

ressources humaines dans le cadre de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

Soulignant également que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer les politiques appropriées en matière de mise en valeur des ressources humaines,

Consciente que, si les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, et aussi qu'il est nécessaire d'agir, dans la formulation et la mise en oeuvre de ces programmes, pour en atténuer les conséquences nocives,

Soulignant en outre qu'un environnement économique international favorable est essentiel au renforcement de la mise en valeur des ressources humaines pour promouvoir la croissance économique et le développement dans les pays en développement,

Insistant sur l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud,

Soulignant qu'il faut que les organes, institutions et organismes des Nations Unies donnent la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et abordent les activités relevant de ce domaine de manière coordonnée et intégrée,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰²;

2. *Souligne* que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, réfléchie, intégrée et respectueuse des spécificités de chaque sexe, tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation ainsi que la science et la technique, comme de la nécessité de stimuler l'emploi dans un environnement qui favorise la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité — toutes conditions essentielles au renforcement des capacités humaines en vue de relever le défi du développement;

3. *Souligne également* la nécessité de faire en sorte que les femmes participent et s'intègrent à part entière à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques nationales appropriées pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

4. *Réaffirme* l'importance des femmes et des jeunes dans la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, se félicite de la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et de la proposition notée à la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Limassol (Chypre) du 21 au 25 octobre 1993, tendant à convoquer un sommet mondial sur la jeunesse à une date à fixer d'un commun accord¹⁰³;

5. *Insiste* sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités nationales, et sur la nécessité d'accroître les res-

sources dont peuvent disposer ces pays pour mener de telles activités, notamment grâce à l'amélioration de l'environnement économique international;

6. *Demande* aux organes, institutions et organismes des Nations Unies, sur la demande des pays en développement, de prendre les mesures appropriées pour renforcer l'appui qu'ils fournissent par le biais de leurs activités opérationnelles aux actions et objectifs nationaux et régionaux en matière de mise en valeur des ressources humaines, notamment en améliorant la coordination et en élaborant une approche multisectorielle intégrée;

7. *Demande* aux organismes compétents d'avoir à l'esprit la nécessité d'atténuer d'éventuelles conséquences néfastes et de prévoir des filets de sécurité appropriés lorsqu'ils formulent et mettent en oeuvre des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel dans les pays en développement, en tenant compte des besoins de tous, y compris des besoins des femmes;

8. *Note* le rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans la mise en valeur des ressources humaines;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les nouvelles mesures prises pour renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies en la matière, compte tenu de la définition de la notion de mise en valeur des ressources humaines qu'elle a donnée dans ses résolutions 44/213, 45/191 et 46/143;

10. *Invite* les organismes des Nations Unies à aider les pays en développement, sur leur demande, à développer leur capacité d'évaluer, notamment au moyen d'indicateurs appropriés, les progrès réalisés, dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines, vers la satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels fondamentaux de leurs populations, et prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport mentionné au paragraphe 9 ci-dessus, des renseignements sur les mesures prises à cette fin;

11. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte de l'importance de la mise en valeur des ressources humaines lors de l'élaboration de l'agenda pour le développement;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines."

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/206. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, et prenant note de la décision 1993/232 du Conseil, en date du 22 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application des résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des États Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités menées par les organismes régionaux et autres, en particulier la Commission des Communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et celles du secteur non gouvernemental,

Ayant à l'esprit le communiqué publié à l'issue de la réunion qu'ont tenue à Minsk, le 26 mai 1993, les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl¹⁰⁴,

Considérant qu'il importe d'apporter un appui international à l'action entreprise au niveau national pour atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, en tenant compte des changements sociaux, économiques et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰⁵ sur l'application de la résolution 47/165 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, et des conclusions de l'étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite aux résolutions 45/190, 46/150 et 47/165 et, en particulier, de maintenir des contacts étroits avec la Commission des Communautés européennes et des organisations régionales et autres intéressées en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en mettant en oeuvre des programmes et projets précis;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner la possibilité d'intensifier les échanges d'information entre l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de catalyseur, les mécanismes de coordination existants et les États Membres au sujet des activités liées à Tchernobyl;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, au titre d'une question distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/207. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/227 du 8 avril 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰⁶,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises pour mener à bien la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, notamment l'annulation de sa dette, en contrepartie de la cession de son immeuble de New York, le transfert de son siège de New York à Genève, la mise au point de programmes de formation et d'activités de recherche connexes et l'adoption de critères stricts en matière de gestion administrative et financière,

Consciente de l'importance et de l'utilité que présentent les activités de formation interdisciplinaire menées dans le système des Nations Unies, de même que les activités de recherche et les travaux de recherche liés à la formation visant à accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche restructuré, de manière à assurer sa viabilité et le développement futur de ses programmes de formation;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 47/227, les mesures prises en 1993 en vue d'améliorer encore l'organisation et la coordination des programmes de formation et activités de recherche liées à la formation en cours à New York et de fournir l'appui logistique et administratif nécessaire, dans la limite des ressources existantes;

3. *Recommande* qu'à titre de mesure intérimaire et sans que cela ait des incidences budgétaires les associés principaux qui travaillent à plein temps soient maintenus en fonctions et conservent leur statut jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à cet égard sur la base des recommandations que le Conseil d'administration de l'Institut formulera à sa session de juin, mais en tout état de cause le 1er juillet 1994 au plus tard;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, dans le cadre du rapport qu'il établira sur l'application de la présente résolution et suite à la résolution 47/227:

a) Des propositions concernant le renforcement des capacités de recherche du système des Nations Unies, y compris la possibilité de transférer les fonctions de recherche de l'Institut qui ne sont pas liées à la formation à d'autres organes compétents de l'Organisation, comme l'Université des Nations Unies, et la possibilité d'encourager la mise en place de mécanismes de coopération avec d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux compétents;

b) Des renseignements sur la possibilité de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie).

86^e séance plénière
21 décembre 1993